NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Membre notifiant:** NOUVELLE-ZÉLANDE**Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):** |
| **2.** | **Organisme responsable:***Food Standards Australia New Zealand* - FSANZ (Office des normes alimentaires pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande)**Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:***Standards New Zealand* (Service néo-zélandais de la normalisation)Téléphone: +64 4 498 5990wto@standards.co.nz[www.standards.govt.nz](http://www.standards.govt.nz/) |
| **3.** | **Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:** |
| **4.** | **Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Produits alimentaires vendus en Australie et en Nouvelle-Zélande relevant des chapitres 16 à 23 du SH. |
| **5.** | **Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *2nd Call for Submissions for Proposal P1044 - Plain English Allergen Labelling* (Deuxième invitation à présenter des communications concernant la proposition P1044 - Étiquetage des allergènes dans un anglais clair), 48 pages, en anglais. |
| **6.** | **Teneur:** La proposition P1044 a pour objet d'apporter au Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires (le Code) les modifications qui sont nécessaires à la réduction des risques encourus par les consommateurs sensibles aux allergènes alimentaires. Ces risques proviennent de la manière dont les exigences actuelles en matière d'étiquetage des allergènes sont établies. La Norme (*Standard*) 1.2.3 - Exigences en matière d'information - Mentions d'avertissement, mentions de conseils et déclarations du Code rend obligatoire la déclaration de la présence dans les aliments de certaines substances pouvant causer de sévères réactions allergiques et autres. Cependant, cette norme ne prescrit pas la manière dont ces déclarations doivent être faites ni la terminologie à utiliser dans les déclarations d'allergènes.Le FSANZ se propose donc de modifier le Code pour rendre les exigences relatives à la déclaration d'allergènes plus claires et cohérentes et de prescrire l'utilisation d'un anglais clair pour l'étiquetage des allergènes, afin d'améliorer les informations des consommateurs sur ces derniers. Par étiquetage des allergènes dans un anglais clair, on entend l'utilisation de termes clairs et non ambigus dans les déclarations d'allergène, principalement en indiquant la source spécifique des allergènes. |
| **7.** | **Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Le manque de clarté des dispositions du Code relatives aux déclarations d'allergène fait que les consommateurs sensibles aux allergènes alimentaires (ou ceux qui leur achètent des produits alimentaires) n'ont pas toujours la possibilité d'utiliser ces déclarations pour faire des choix alimentaires informés et sûrs. Cette situation crée des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs sensibles aux allergènes et limite leur capacité à trouver des informations sur les allergènes, ce qui peut entraîner une perte de confiance dans les déclarations d'allergène en général. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Code visent à rendre plus claires et cohérentes les informations sur les allergènes indiquées sur les produits alimentaires vendus en Australie et en Nouvelle-Zélande, afin que les consommateurs sensibles aux allergènes puissent faire des choix alimentaires plus sûrs. Toutes les propositions visant à modifier le Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires doivent être évaluées au regard des objectifs suivants: a) protection de la santé et de la sécurité publiques; b) communication de renseignements adéquats concernant les aliments de façon à permettre aux consommateurs de choisir en connaissance de cause; et c) prévention de pratiques trompeuses ou de nature à induire en erreur. Information du consommateur, étiquetage; prévention des pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de la santé ou de la sécurité des personnes. |
| **8.** | **Documents pertinents:***Australia New Zealand Food Standards Code* (Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires).Documents disponibles sur le site Web du FSANZ:<http://www.foodstandards.gov.au/code/proposals/Pages/P1044PlainEnglishAllergenLabelling.aspx>. |
| **9.** | **Date projetée pour l'adoption:** Approbation par le Conseil d'administration du FSANZ attendue pour le second semestre 2020.**Date projetée pour l'entrée en vigueur:** Notification au gouvernement attendue avant fin 2020, la publication au Journal officiel devant suivre rapidement, après examen gouvernemental. |
| **10.** | **Date limite pour la présentation des observations:** 27 février 2020 |
| **11.** | **Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**Documents disponibles sur le site Web du FSANZ:<http://www.foodstandards.gov.au/code/proposals/Pages/P1044PlainEnglishAllergenLabelling.aspx>. |